



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 64496

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le remboursement de la TIPP aux transporteurs routiers. En application de l'article 265 septies du code des douanes, ce remboursement est actuellement semestriel. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend accorder un remboursement mensuel de la TIPP afin d'éviter les avances de trésorerie.

Texte de la réponse

Le gazole professionnel, pour le transport routier, bénéficie d'un régime fiscal particulier qui donne lieu au remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation appliquée « à la pompe » à ce carburant. Le dispositif actuel prévoit un remboursement semestriel qui est calculé, pour chaque véhicule éligible, en appliquant le taux de remboursement au volume de gazole utilisé au cours du semestre de consommation. Les entreprises concernées doivent adresser une demande déclarative de détaxe à l'administration des douanes et droits indirects, à partir du premier jour ouvré de chaque semestre et dans un délai de trois ans. Ainsi, chaque semestre, près de 25 000 demandes de remboursement relatives au gazole professionnel sont ainsi traitées et contrôlées par l'administration. La mensualisation de cette procédure nécessite donc un examen préalable des douanes sur les capacités et le temps de traitement des demandes qui en résulterait. Cependant, ceci paraît un thème intéressant d'étude dans le cadre des états généraux du transport routier de marchandises qui doivent notamment étudier le moyen d'améliorer la performance économique du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64496

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11110

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2493